



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/03/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 034/2023

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Budget principal : affectation du résultat 2022

Le compte administratif 2022 du budget principal ayant été adopté précédemment, il vous est proposé de procéder aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2023, à savoir :

L'excédent de clôture de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement s'élève à un montant de 3 286 185,04 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, en résultat cumulé, fait ressortir un besoin de financement de 2 491 895,01 €

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement présentent un solde négatif de 11 055,74 €

- Dépenses : 6 375 194,06 €
- Recettes : 6 364 138,32 €

Soit un besoin de financement à couvrir pour un montant total de 2 502 950,75 €. Il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

- 1/ Au besoin de financement de la section d'investissement, affectation d'un montant de recettes de 2 502 950,75 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 2/ En section d'investissement reprise d'un montant de dépenses de 2 491 895,01 € au compte 001 –résultat d'investissement reporté ;
- 3/ En section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 783 234,29 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.



Résultat de l'exercice 2022

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		30 819 167,40 €	30 399 010,20 €	42 460 922,24 €	26 781 055,41 €	6 364 138,32 €
DEPENSES		30 819 167,40 €	27 112 825,16 €	42 460 922,24 €	29 272 950,42 €	6 375 194,06 €
BALANCE	Excédent		3 286 185,04 €			
	Besoin de financement				2 491 895,01 €	11 055,74 €
	Besoin TOTAL de financement				2 502 950,75 €	

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
FONCTIONNEMENT			
Excédent	3 286 185,04 €	- 2 502 950,75 €	783 234,29 €
Besoin de financement			
INVESTISSEMENT			
Excédent			
Besoin de financement	2 502 950,75 €	2 502 950,75 €	- €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13, R 2311-11 § B et R 2311-12,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal adopté précédemment,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PROCÉDE aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :

1/ Au besoin de financement de la section d'investissement, affectation d'un montant de recettes de 2 502 950,75 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé ;

2/ En section d'investissement reprise d'un montant de dépenses de 2 491 895,01 € au compte 001 –résultat d'investissement reporté ;

3/ En section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 783 234,29 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

Résultat de l'exercice 2022						
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		30 819 167,40 €	30 399 010,20 €	42 460 922,24 €	26 781 055,41 €	6 364 138,32 €
DEPENSES		30 819 167,40 €	27 112 825,16 €	42 460 922,24 €	29 272 950,42 €	6 375 194,06 €
BALANCE	Excédent		3 286 185,04 €			
	Besoin de financement				2 491 895,01 €	11 055,74 €
	Besoin TOTAL de financement				2 502 950,75 €	

Résultat de la section			
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
FONCTIONNEMENT			
Excédent	3 286 185,04 €	- 2 502 950,75 €	783 234,29 €
Besoin de financement			
INVESTISSEMENT			
Excédent			
Besoin de financement	2 502 950,75 €	2 502 950,75 €	- €

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Commune de VERNON

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).